



Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

**Journée Internationale des Prisonniers :
Le RNDDH plaide pour un régime pénitentiaire répondant au
respect de la dignité humaine**

Octobre 2008

TABLE DES MATIERES

	PAGES
INTRODUCTION	2
I. OBSERVATIONS POSITIVES GENERALES	
A. Direction de l'Administration Pénitentiaire	2
B. Infrastructures	2
C. Réinsertion sociale	3
II. OBSERVATIONS NEGATIVES	
A. Direction de l'Administration Pénitentiaire	3
a) Insuffisance de véhicules et d'agents pénitentiaires	3
b) Conditions de travail des agents de la DAP	3
B. Infrastructures	4
a) Situation physique des prisons	4
b) Eau et nourriture	4
c) Santé	5
1. Cas de la prison civile de Port-au-Prince	5
2. Cas des prisons du Cap et de Pétion-ville	5
3. Cas des commissariats convertis en prisons	6
C. Réinsertion sociale	6
III. SITUATION JURIDIQUE DES DETENUS	6
COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	7

INTRODUCTION

La prison est, par définition, un lieu appelé à garder et réhabiliter les contrevenants de la loi. Elle protège la société des personnes dangereuses et décourage les marginaux à commettre des actes interdits par la loi. L'Organisation des Nations-Unies (ONU) a adopté un ensemble de règles sur les personnes soumises à des mesures privatives de liberté et a décrété le dernier dimanche du mois d'octobre, journée internationale des prisonniers.

Au cours de cette dernière décennie, l'Etat haïtien a pris plusieurs mesures visant à changer les conditions de détention en Haïti dont, entre autres, la conversion en 1995, des anciennes casernes des Forces Armées d'Haïti (FAD'H), jusque-là utilisées comme centres de détention, en des prisons civiles.

A l'occasion de la 53^{ème} journée internationale des personnes privées de liberté, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) présente son rapport établissant le diagnostic du système carcéral haïtien. Ce rapport passe en revue les observations positives générales, les observations négatives, la situation juridique des prisonniers, et les commentaires et recommandations.

I. OBSERVATIONS POSITIVES GENERALES

A. Direction de l'Administration Pénitentiaire

Les agents de la DAP sont aujourd'hui, aux dires des prisonniers, plus abordables et plus aptes à écouter. Les quelques agents impliqués dans des actes de violation des droits humains ou de corruption, sont sanctionnés administrativement par l'Inspection Générale et, dans certains cas, les dossiers sont acheminés au parquet du Tribunal de Première Instance de la juridiction concernée. L'effectif des agents de la DAP a sensiblement augmenté. Il est passé de *cinq cent quinze* (515) agents en octobre 2007 à *sept cent quarante deux* (742) agents aujourd'hui dont *soixante-huit* (68) femmes.

Certaines prisons du pays ont récemment été dotées de moyen de locomotion facilitant ainsi les extractions judiciaires. En effet, les prisons civiles de **Saint Marc**, des **Coteaux** et de la **Grande Rivière du Nord** ont respectivement reçu un nouveau véhicule.

B. Infrastructures

La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) a, au cours de ces dernières années, consenti de nombreux efforts en vue d'améliorer les conditions générales de détention. Des travaux de réhabilitation ont été entrepris dans plusieurs prisons civiles du pays, notamment à **Port-au-Prince**, à **Carrefour**, à **Hinche**, à **Saint-Marc**, à **l'Anse à veau**, à **Delmas** et au **Cap-Haïtien**.

C. Réinsertion sociale

Dans la prison civile de Delmas, un programme scolaire est mis en place depuis plusieurs années, permettant aux mineurs en conflit avec la loi, de suivre le cursus scolaire conformément au programme du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle. Quant à la prison civile de Pétion-ville, elle dispose depuis plusieurs années d'un atelier de formation en art floral, crochet, macramé, broderie, etc.

II. OBSERVATIONS NEGATIVES

Malgré toutes ces observations positives susmentionnées, plusieurs points négatifs peuvent être mis en évidence par le RNDDH.

A. Direction de l'Administration Pénitentiaire

a) Insuffisance de véhicules et d'agents pénitentiaires

Les véhicules attribués aux centres de détention ne sont toujours pas suffisants et le manque de moyens de transport entrave le déplacement des prisonniers de leur lieu de détention au tribunal ou leur transfert dans d'autres prisons. Ce problème affecte également le transport des stocks de nourriture aux différents centres de détention.

Les efforts des responsables de la DAP pour augmenter l'effectif des agents pénitentiaires ne sont pas suffisants, au regard des normes internationales qui assignent un (1) agent à la garde de quatre (4) détenus. La DAP compte aujourd'hui *sept cent quarante deux* (742) agents pour *huit mille deux cent soixante douze* (8.272) prisonniers, au 15 octobre 2008 soit un (1) agent sur plus de *onze* (11) prisonniers. Pour la population carcérale estimée au 15 octobre 2008, la DAP devrait disposer de *deux mille neuf cent soixante huit* (2968) agents donc, le personnel pénitencier ne représente que le tiers de ce qu'il devrait être. Il faudra souligner que le nombre d'agents susmentionné opère de manière rotative, ce qui diminue encore le nombre d'agents effectivement disponible par détenu.

b) Conditions de travail des agents de la DAP

Mis à part l'octroi de véhicules à certains centres de détention du pays, les agents de la DAP ne disposent pas, en général, de matériel de fonctionnement tels que boucliers, gaz lacrymogène, menottes, eau etc. Outre cela, ils se plaignent souvent d'être eux-mêmes victimes de violations des droits humains, de n'avoir aucune voie de recours et d'être exposés à la vengeance des prévenus.

B. Infrastructures

a) Situation physique des prisons

S'il est vrai que certaines prisons du pays ont été réhabilitées, il n'en reste pas moins vrai que celles-ci ne répondent toujours pas aux normes internationales en vigueur en matière de garde des détenus. Les cellules ne garantissent pas la sécurité des prisonniers. Elles sont pleines à craquer, ne sont ni aérées, ni éclairées contrairement aux prescrits de l'article 11 des **Règles Minima pour le Traitement des Détenus** qui stipule :

« Dans tout local où les détenus doivent vivre ou travailler :

a) Les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que le détenu puisse lire et travailler à la lumière naturelle ; l'agencement de ces fenêtres doit permettre l'entrée d'air frais, et ceci qu'il y ait ou non une ventilation artificielle ;

b) La lumière artificielle doit être suffisante pour permettre au détenu de lire ou de travailler sans altérer sa vue. »

Les cellules en majorité n'ont pas de lits, pas de matelas. Des détenus dorment à même le sol. Cependant, même dans le cas où les cellules étaient pourvues de lits, il se poserait le problème de l'espace. Les toilettes dégagent des odeurs nauséabondes.

D'une manière générale, les personnes privées de liberté ne sont pas séparées suivant leur statut juridique ou suivant les infractions commises.

L'espace pénitentiaire haïtien s'élève au total à *six mille sept cent cinquante et un* mètre-carré *quarante-deux* (6 751m²42) soit *zéro mètre-carré quatre-vingt un* (0m² 81) par détenu alors que les normes internationales en matière d'espace exigent un minimum de *quatre mètres-carré cinquante* (4m² 50) par détenu, soit un déficit de *trois mètres-carré soixante neuf* (3m² 69).

b) Eau et nourriture

L'alimentation en eau potable est un problème national. Et, dans les centres de détention, ce problème est d'une acuité sévère. Si certaines prisons disposent d'eau, sa qualité est toujours questionnable. Jusqu'à aujourd'hui, on rencontre dans les prisons plusieurs cas de maladies provoquées par l'utilisation d'une eau malsaine. Alors que l'article 26 des Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires dispose que **« L'accès à l'eau potable autant qu'elle est nécessaire est garanti à tous les détenus »**

Le régime alimentaire n'est pas respecté sur tout le territoire national et la quantité des repas octroyée aux prisonniers est insuffisante. Les prisonniers se plaignent souvent de la qualité de la nourriture qui leur est attribuée.

c) Santé

Les centres de détention sont dotés d'infirmiers qui ne fonctionnent pas à cause d'une carence accrue de matériel de travail, de médicaments et de ressources humaines qualifiées. La grande promiscuité dans laquelle évoluent les détenus fragilise leur état de santé provoquant des maladies hautement contagieuses telles que la grattelle, la galle, la tuberculose, etc.

Citons quelques exemples spécifiques.

1. Cas de la prison civile de Port-au-Prince (Pénitencier National)

Vu de l'extérieur, le bâtiment logeant le Pénitencier National paraît plus ou moins confortable. Cependant, l'intérieur du plus grand centre de détention du pays présente de sérieux problèmes. Installé sur une superficie de *mille neuf quatre-vingt quinze* mètres-carré (1.995 m²) pour une capacité maximale de *mille huit cents* (1800) détenus, le Pénitencier National loge, au 15 octobre 2008, *trois mille neuf cent treize* (3.913) détenus, soit deux (2) fois plus de personnes qu'il ne peut contenir.

La prison civile de Port-au-Prince est divisée en plusieurs quartiers. Mis à part le quartier central communément appelé **Titanic** qui présente un aspect plus ou moins acceptable, tous les autres quartiers sont en mauvais état. Les quartiers surnommés la **Salette ou le Hall, Bois Verna** logent les cellules où on entasse en général les détenus de faibles moyens qui ne reçoivent aucune visite.

Le Pénitencier National dispose d'une infirmerie contenant seize (16) lits, quatre (4) médecins généralistes dont deux (2) du Comité International de la Croix Rouge (CICR) et deux (2) de l'Etat Haïtien, neuf (9) infirmiers dont quatre (4) femmes et cinq (5) hommes. Par jour, l'infirmerie du Pénitencier National reçoit plus de deux cents (200) détenus et cent-vingt (120) sont, à date, hospitalisés.

La santé des détenus se dégrade chaque jour à cause de la promiscuité dans laquelle ils évoluent, de la carence des soins médicaux et du manque de nourriture.

2. Cas des prisons civiles du Cap-Haïtien et de Pétion-ville

D'une capacité maximale de *cent cinquante* (150) prisonniers, le centre carcéral du **Cap-Haïtien** compte au 15 octobre 2008, *cinq cent douze* (512) prisonniers soit près de quatre (4) fois plus de sa capacité. La prison civile de Pétion-Ville accueille les femmes et les filles. Elle confronte les mêmes problèmes que les autres centres de détention du pays. Les mineures ne sont pas séparées des femmes adultes.

3. Cas des commissariats convertis en prisons

Les juridictions des **Gonaïves**, de **Petit-Goave**, de **Miragoane** et **d'Aquin** fonctionnent sans prisons. Les personnes privées de liberté sont détenues dans les commissariats respectifs de ces villes ou éparpillées dans les juridictions les plus proches, occultant ainsi leur chance d'être jugées dans les délais prévus par la Loi, vu les problèmes de transport et de ressources humaines évoqués plus haut.

C. Réinsertion sociale

Les programmes de réinsertion sociale ne sont réalisés que dans deux (2) des *dix-sept* prisons du pays et ne sont pas mis en œuvre par l'Etat haïtien. Ces programmes, même lorsqu'ils existent, sont difficilement réalisables, à cause du taux élevé de personnes en détention préventive prolongée. Il est à déplorer que ces programmes ne soient pas mis en place par les autorités étatiques.

La prison civile de Delmas garde les mineurs en conflit avec la Loi. Elle a été établie contrairement aux législations en vigueur en matière de délinquance juvénile et soumet à un régime pénitentiaire des mineurs qui devaient être gardés dans un centre de rééducation.

III. SITUATION JURIDIQUE DES DETENUS

La population carcérale nationale est estimée, au 15 octobre 2008, à *huit mille deux cent soixante douze* (8272) détenus parmi lesquels seulement *mille cinq cent quatre vingt dix-sept* (1597) sont condamnés, soit 19.31 % de détenus disposant d'une décision de justice. Près de 81 % de la population carcérale sont en attente de jugement. Ceci heurte les dispositions de l'article 14, paragraphe 3, alinéa c du Pacte International relatif aux droits civils et politiques qui précise que :

« Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes :... à être jugée sans retard excessif »

La lenteur du système judiciaire, la perte et le blocage de dossiers dans les tribunaux et parquets, les abus de pouvoirs, l'incompétence, la corruption et les marchandages des autorités judiciaires sont les causes de la prolongation de la détention préventive. L'augmentation vertigineuse de la population carcérale a tendance à éclater le système judiciaire qui, malgré les diverses séances d'assises criminelles avec et sans assistance de jury, n'arrive pas à réduire de manière significative le taux de personnes en détention préventive prolongée.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Les dix-sept (17) prisons du pays sont surencombrées. Les efforts des autorités concernées, aussi louables qu'ils puissent être, ne sont pas suffisants pour sécuriser le système pénitentiaire haïtien, diminuer la détention préventive prolongée, désengorger les cellules et assurer aux personnes privées de liberté de meilleures conditions de détention.

Après leur incarcération, les anciens détenus deviennent dangereux. La prison haïtienne n'est en aucun cas un lieu où les personnes sont habilitées à réintégrer la société, elle s'apparente plutôt à un lieu pourvoyeur de bandits à cause de la promiscuité des prisonniers, de l'absence de programmes de réinsertion et de prise en charge effective des détenus.

Fort de toutes ces observations, le RNDDH formule aux autorités concernées les recommandations suivantes:

- ✓ La totale prise en charge des personnes gardées en détention dans les commissariats transformés en prisons ;
- ✓ La construction de nouvelles prisons à **Miragoâne**, à la **Croix des Bouquets**, aux **Gonaïves** ;
- ✓ La réhabilitation des prisons existantes, particulièrement les prisons civiles d'**Aquin**, de **Petit-Goâve** ;
- ✓ L'augmentation de l'effectif des agents pénitentiaires ;
- ✓ L'élaboration d'un programme effectif pour combattre la détention préventive prolongée ;
- ✓ Le recyclage du personnel infirmier des centres de détention et l'approvisionnement des infirmeries en matériel de travail et en médicaments ;
- ✓ La mise en place de programmes de réinsertion dans toutes les prisons du pays.

A l'occasion de la 53^{ème} journée internationale des prisonniers et en dépit des circonstances pénibles auxquelles font face les prisonniers, le RNDDH rappelle qu'aux termes de l'article 44.1 de la Constitution Haïtienne de 1987 : « **Le régime des prisons doit répondre aux normes attachées au respect de la dignité humaine selon la Loi sur la matière.** »